

PROJET DE STATUTS

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

AGIR EN PAYS D'UZERCHE, ASSOCIATION DES ARTISANS ET COMMERCANTS

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but de promouvoir, d'animer et de soutenir l'artisanat et le commerce du Pays d'Uzerche.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : BUREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE, 10 PLACE DE LA LIBERATION 19140 UZERCHE

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur/ bienfaiteurs
Sont membres d'honneur ou bienfaiteurs ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres actifs ou adhérents.
Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être inscrit au registre du commerce et/ou de l'artisanat, et exercer son activité professionnelle sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche. Il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave notamment la non-participation aux activités de l'association (tout membre du conseil n'ayant pas assisté à quatre réunions consécutives) ; une condamnation pénale pour crime et délit ; toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

L'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les sommes payées par les adhérents pour leur participation aux actions menées par l'association
- Les subventions éventuelles
- Les recettes provenant d'activités commerciales
- Les dons et legs
- Les recettes provenant de la gestion du patrimoine de l'association et plus généralement toutes ressources non expressément prohibées par la loi.

ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au minimum élus pour 2ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- Un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents
- Ou des Co-Présidents
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu un Secrétaire Adjoint
- Un Trésorier et, si besoin un Trésorier Adjoint

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche assemblée générale. Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 4 mois, et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou sur demande de la moitié des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à quatre réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 10 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration, expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir, elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement de membres du Conseil d'Administration. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.


ARTICLE 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités de l'article de l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par :

~~X~~ L'Assemblée Constitutive du 10/07/2017

Mr POZANSKI Gilbert, Président de l'association :

le 10/07/2017 

Mme LEVET Françoise, Secrétaire de l'association :

le 10/07/2017
